

Département
AVEYRON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de PEYRELEAU
12720**

Séance du samedi 27 mai 2023

N°20230527-03

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
7	6	4

Date de la
Convocation

22/05/2023

Date d'affichage

22/05/2023

Objet de Délibération

**Eclairage public –
Modifications des
conditions de mise en
service et de coupure de
l'éclairage public.**

L'an deux-mille-vingt-trois et le samedi vingt-sept mai à 20h30 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain ROUGET, le Maire.

Etaient présents :

ESPINASSE Joël, JULIEN Christian, Alain ROUGET,

Bernard PELLET,

Absent : Jessie VALGALIER,

Absent excusé : Virginie PEIRS,

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

Vu le SCOT du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses qui vise à l'autonomie énergétique pour 2030 par la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.
- de donner délégation au Maire pour signer le projet de convention proposé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses portant sur l'accompagnement de la commune (annexé à la présente délibération) et de verser la somme de 370 € TTC au Parc.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Pour extrait conforme,

Avis favorable

**LE MAIRE
Alain ROUGET**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Millau le
27/05/2023

Et publication du
27/05/2023